

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 25 janvier 2022 A 20 H 00
Salle ALBAMIEL**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du dix-neuf janvier se sont réunis à la salle Albamiel sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf
Doriane RIEHL absente.

Philippe SCHWARZ qui donne pouvoir à Nelly DROOLANS.

Jean-Luc DELLENBACH a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2021.

Le point 9 concernant le vote pour la localisation est abordé. Confirmation de la comptabilisation des votes et du lieu rue de l'Ornain retenu.

En l'absence d'autre observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

Le point 2 du présent ordre du jour est reporté à une prochaine réunion.

(convention de mise à disposition de locaux rue de Laissue au bénéfice de l'USBL.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- 1- DETR : demande de subventions (vidéoprotection, passage pour piétons etc.....)
- 2- Convention de mise à disposition de locaux rue de Laissue au bénéfice de l'USBL
- 3- Personnel communal : mode d'attribution des cartes cadeaux
- 4- Personnel communal : création/suppression de poste
- 5- Programme Local de l'Habitat : avis
- 6- Etang communal : règlement
- 7- Opérations budgétaires 2021 : compte-rendu
- 8- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire : réglementation de la garde partagée
- 9- Conseiller Municipal Délégué
- 10- Marché public : compte-rendu consultation pour l'éclairage public
- 11- Salle Albamiel : compte-rendu des locations 2021
- 12- Compte-rendu des manifestations 2021
- 13- Elections présidentielle et législative
- 14- Lettres en communication et questions diverses

1- Dossiers travaux 2022 : demandes de subventions

Priorité 1

AXE 1 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1.2 PROTECTION DES POPULATIONS

VIDEO-PROTECTION

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 19 janvier 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : vidéo-protection
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - Des concours financiers de l'Etat
 - De la Région (plan de soutien des collectivités)
 - Des fonds de concours Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
 - FIFP
 - Des réserves parlementaires
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 1 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Priorité 2 : MISE EN SECURITE DES AXES ROUTIERS

1-3 SECURITE ROUTIERE

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 janvier 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : mise en sécurité des axes routiers
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - des amendes de police
 - du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)
 - du Département
 - de la Région
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 3 : PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Priorité 3 : RENOVATION ET SECURISATION DES AIRES DE JEUX

3.1 – CREATION ET RENOVATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions en date du 19 janvier 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : **rénovation et sécurisation des aires de jeux**
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - des fonds de concours de la Communauté Meuse Grand Sud
 - de la CAF
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 4 – REQUALIFICATION URBAINE ET PATRIMONIALE

Priorité 4 DETR : MISE EN ACCES PMR DU CIMETIERE COMMUNAL

4.1- REQUALIFICATION GLOBALE DES BOURGS

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commission du 19 janvier 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération de mise en accès PMR du cimetière communal
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
 - Région
 - Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 1 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Priorité 5 : PASSAGE POUR PIETONS LUMINEUX

1.3- SECURITE ROUTIERE

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commission du 19 janvier 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération de deux passages piétons lumineux
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de cohésion territoriale : amélioration du cadre de vie pour les passages piétons lumineux)
 - des fonds de concours
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 3- PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Priorité 6 : TRAVAUX RUE DE LA PETITE CHAUSSEE DE LA SAULX SUITE INONDATION

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 février 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : travaux rue de la petite chaussée de la Saulx suite aux inondations
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de soutien aux usagers et services numériques)
 - des fonds de concours
 - de la Région
 - des amendes de Police
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 3- PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Priorité 7 : RENOVATION ET MISE AUX NORMES THERMIQUES BATIMENT 14 RUE DES ALLIES

3.1- CREATION ET RENOVATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES

- RENOVATION ET MISE AUX NORMES THERMIQUES DES LOCAUX DEDES OU DESTINES A L'H

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 février 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : travaux rue de la petite chaussée de la Saulx suite aux inondations
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de soutien aux usagers et services numériques)
 - des fonds de concours
 - de la Région
 - des amendes de Police
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 1- SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Priorité 8 : VOLETS ROULANTS GROUPE SCOLAIRE

1.2- PROTECTION DES POPULATIONS

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 février 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : volets roulants du groupe scolaire
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de soutien aux usagers et services numériques)

- des fonds de concours
- de la Région
- des amendes de Police
- DSIL
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 6 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Priorité 9 : GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DES ALLIES

6.2- GESTION DES EAUX PLUVIALES

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 février 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : gestion des eaux pluviales
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de soutien aux usagers et services numériques)
 - des fonds de concours
 - de la Région
 - des amendes de Police
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

AXE 2- MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

Priorité 10 : AMENAGEMENT D'UNE CLASSE EN INCLUSION ULIS

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 19 février 2022,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'opération : aménagement d'une classe en inclusion ULIS
- Arrête les modalités de financement figurant en annexe
- sollicite une subvention :
 - des concours financiers de l'Etat
 - du Département (Fonds de soutien aux usagers et services numériques)

- des fonds de concours
- de la Région
- DSIL
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

PERSONNEL COMMUNAL- AIDE INDIVIDUELLE DE PRESENCE

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 instaurant l'attribution d'une aide individuelle,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 portant la somme à 80 euros par agent concerné,

Le Conseil Municipal décide par 11 pour et 3 abstentions

- D'appliquer les critères suivants au titre de l'aide individuelle « DE PRESENCE » à savoir :

POUR LES AGENTS TITULAIRES :

- De 1 à 27 jours d'arrêt maladie (non compris les accidents de travail imputables au service) dans l'année N : versement de 100 % de l'aide individuelle de présence.
- A partir du 28° jour d'arrêt maladie : non versement de l'aide individuelle de présence.
- L'aide individuelle de 2021 sera perçue par les agents en début d'année N+1 soit en 2022.
- Chaque année les aides non attribuées seront réparties entre les agents pouvant en bénéficier. Elle sera arrondie suivant les règles de l'arrondi.

POUR LES CDD

- Tout agent employé en cours d'année percevra l'aide individuelle de présence au prorata temporis s'il est encore présent au moment de son attribution (janvier n+1).
 - De 1 à 27 jours d'arrêt maladie (non compris les accidents de travail imputables au service) dans l'année N : versement de 100 % de l'aide individuelle de présence.
 - A partir du 28° jour d'arrêt maladie : non versement de l'aide individuelle de présence.

Ces modalités s'appliquent pour l'attribution de l'aide individuelle de présence 2021.

PERSONNEL COMMUNAL **création de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- * le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- * la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),

Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

1- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU GROUPE SCOLAIRE

Compte tenu du besoin au niveau du groupe scolaire (cantine et service nettoyage école) il convient de renforcer les effectifs du service restauration scolaire et entretien du groupe scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- * La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires, soit 17.50 /35^{ème} dès la fin de formalité de déclaration de création sur le site « emploi-territorial » pour les trois grades (1 mois de publicité avant la date de recrutement soit recrutement à partir du 1^{er} mars 2022).

Grade :

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Durée hebdomadaire de service en centième : 17.50/35°

Date : à partir du 1^{er} mars 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des trois grades des adjoints technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu du départ de deux agents à mi- temps en charge du secrétariat il convient de renforcer les effectifs du secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée :

* La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} dès la fin de formalité de déclaration de création sur le site « emploi-territorial » pour les trois grades(1 mois de publicité avant la date de recrutement soit recrutement à partir 1^{er} mars 2022).

Grade :

Adjoint administratif territorial

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de service en centième : 35/35[°]

Date : à partir du 1^{er} mars 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des trois grades des adjoints technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DELIBERATION

Après étude et discussion,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE à l'unanimité des présents :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Après étude et discussion,

Vu l'avis favorable des membres de la réunion toutes commissions du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

ETANG COMMUNAL : REGLEMENT

Après étude et discussion,

Le Conseil approuve le règlement modifié applicable au 1^{er} janvier 2022 joint en annexe.

COMPTE-RENDU OPERATIONS BUDGETAIRES

Vu la délibération du 06 décembre 2021,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal prend acte des opérations suivantes effectuées sur la gestion 2021 :

- Virement de crédits nécessaire au mandatement du solde des produits de rattachement (frais de scolarité des écoles extérieures)
 - o D/022 - 170.00
 - o D/6718 + 170.00
- Virement de crédits nécessaire au mandatement de la restitution du trop perçu par la commune au titre de la taxe d'urbanisme ayant été acquittée par Athis Solution.
 - o D/10223 OPFI + 5865.00
 - o D/2158 126 - 5865.00
- Virement de crédits nécessaires au mandatement des atténuations de produits (jeunes agriculteurs- reversement fonds de péréquation des ressources communales)
 - o D/022 - 445.00
 - o D/7391171 + 435.00
 - o D/739223 + 10.00

- Virement de crédits nécessaires au mandatement des charges et cotisations chapitre 65
 - o D/022 - 2000.00
 - o D/6531 + 2000.00

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : GARDE PARTAGEE

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- Dans le cadre de la garde partagée des enfants, la participation suivante sera appliquée à compter de septembre 2021 :
 - o Facturation à chaque commune de résidence des parents respectifs (50 %).
 - o En cas de désaccord des communes, la facturation sera établie au lieu où l'élève a été inscrit suivant certificat d'inscription délivré par le Maire à l'origine.

CREATION D'UN SECOND POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation par arrêté municipal d'un second poste de conseiller délégué.

- **Conseiller municipal délégué chargé des espaces verts, chasse, forêt, chemins communaux**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal prend acte.

INDEMNITE DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE TITULAIRE D'UNE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant

reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'allouer, avec effet au 1er février 2022 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à Monsieur Didier GOUSSELOT conseiller municipal délégué chargé des espaces verts, chasse, forêt, chemins communaux par arrêté municipal.
- au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT de BAR LE DUC

COMMUNE de LONGEVILLE EN BARROIS

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1168 HABITANT
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $51.60 + (19.60 \times 3) = 110.40$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

<u>Nom du bénéficiaire et %</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>TOTAL en %</u>
Selon le cas :			
Canton : 15 %			
Arrondissement : 20 %			
Département : 25 %			
LIONEL BEAUFORT	42 %	0	42 %

B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

<u>Nom du bénéficiaire et %</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Majoration éventuelle</u>	<u>TOTAL en %</u>
Jean-Claude BASTIEN	16 %	0	16 %
Sandrine CHEVAL	16 %	0	16 %
Ophélie TEXIER-PIERI	16 %	0	16 %

Conseillers Municipal Délégué

Stéphane MATHIEU

6 %

0

6 %

Enveloppe globale : 96 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Total général : 96 %

MARCHE PUBLIC : COMPTE-RENDU CONSULTATION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de l'appel d'offres concernant les travaux d'éclairage public suivant annexe joint et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

SALLE ALBAMIEL : COMPTE-RENDU DES LOCATIONS 2021

La parole est donnée à Ophélie Texier-Pieri, 3^{ème} Adjointe, qui donne le compte-rendu des locations 2021 soit un montant de 7 325.00 euros et fait part d'un tableau récapitulatif des différents tarifs de Location.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Prend acte du montant des locations 2021 de la salle Albamiel
- Approuve le tableau des montants de locations des différentes salles applicable au 1^{er} janvier 2022.

COMPTE-RENDU DES MANIFESTATIONS 2021

La parole est donnée à Ophélie Texier-Pieri, 3^{ème} Adjointe, qui donne le compte-rendu des différentes manifestations de l'année 2021.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES – 10 ET 24 AVRIL 2022- TENUE DE L'URNE

08 H 00-10 H 30	J.C BASTIEN	O.TEXIER-PIERI	N. DROOLANS
10 H 30- 13 H 00	M.FOUNEAU-COMTE	J.L DELLENBACH	J.L LAVOIVRE
13 H 00- 15 H 30	M. DILLINGER	M. CHAPELLIER	D. GOUSSELOT
15 H 30 – 18 H 00	C. JAMAIN	S. MATHIEU	S. CHEVAL

ELECTIONS LEGISLATIVES- 12 ET 19 JUIN 2022- TENUE DE L'URNE

08 H 00-10 H 30	L. BEAUFORT	J.C BASTIEN	M. FOUNEAU COMTE
10 H 30- 13 H 00	S. CHEVAL(absente le 19)	J.L LAVOIVRE	J.L DELLENBACH
13 H 00- 15 H 30	O. TEXIER.PIERI	D. GOUSSELOT	M. DILLINGER
15 H 30 – 18 H 00	L. BEAUFORT	C. JAMAIN	J.L DELLENBACH

Commissions de contrôle

- Elections présidentielles : entre le 17 mars et le 20 mars
- Elections législatives : entre le 19 mai et le 22 mai

LETTRES EN COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **GASCL : remerciements subvention versement subvention année 2021.**
- **Association Sauvegarde de l'église :**
 - Remerciements subvention versement année 2021
 - Copie courrier de remerciements adressé à Mme Marguerite LEROY-WAGNER don de 150 euros.
- **Distribution du magg' Longeville**
- **Eglise Saint-Hilaire** : l'architecte en charge du dossier va venir présenter le dossier mercredi 9 février 2022 à 17 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc DELLENBACH

Rappel de l'ordre du jour :

- 3- DETR : demande de subventions (vidéoprotection, passage pour piétons etc.....)
- 4- Convention de mise à disposition de locaux rue de Laissue au bénéfice de l'USBL
- 5- Personnel communal : mode d'attribution des cartes cadeaux
- 6- Personnel communal : création/suppression de poste
- 7- Programme Local de l'Habitat : avis
- 8- Etang communal : règlement

- 9- Opérations budgétaires 2021 : compte-rendu
- 10- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire : réglementation de la garde partagée
- 11- Conseiller Municipal Délégué
- 12- Marché public : compte-rendu consultation pour l'éclairage public
- 13- Salle Albamiel : compte-rendu des locations 2021
- 14- Compte-rendu des manifestations 2021
- 15- Elections présidentielle et législative
- 16- Lettres en communication et questions diverses

Suivent les signatures :

Lionel BEAUFORT	Jean-Claude BASTIEN	Sandrine CHEVAL	Ophélie TEXIER-PIERI	Jean-Luc DELLENBACH
Mélanie DILLINGER	Stéphane MATHIEU	Corinne JAMAIN	Jean-Luc LAVOIVRE	Doriane RIEHL
Didier GOUSSELOT	Monique CHAPELLIER	Max FOUNEAU COMTE	Nelly DROOLANS	Philippe SCHWARZ

